

# Règlement du jeu

## Tirage au sort

### Anniversaire Géant Casino Robert

#### ARTICLE 1– OBJET

La société H Distribution SA sise 2 avenue Arawaks, 97200 Fort-de-France organise le jeu «Le Fanomètre »

Les conditions de participation audit jeu sont définies ci-dessous.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique le respect sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables sur le territoire français.

#### ARTICLE 2 – DEFINITIONS

- **Le jeu** est le jeu gratuit et sans obligation d'achat réglementé par les présentes;
- **Le participant** est la personne physique qui participe au jeu dans les conditions définies dans le présent règlement;
- **La société organisatrice** est la personne morale chargée de l'organisation du jeu, soit H Distribution SA.
- **Le mur** est un espace public ou privé de l'utilisateur de Facebook, lui permettant d'échanger des informations avec ses contacts.

#### ARTICLE 3 - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU JEU

Le jeu consiste, pour les participants à remplir tous les champs requis via le formulaire afin de s'inscrire pour le tirage au sort qui aura lieu le lundi 7 novembre 2011. Les résultats seront annoncés le mardi 8 novembre 2011.

Le jeu est accessible via la page facebook dédiée : <http://geantcasinomartinique.com/Gagnez-2-billets-A-R>

Après accès au site de Géant Casino [www.geantcasinomartinique.com](http://www.geantcasinomartinique.com), le participant est invité à remplir le formulaire de participation au tirage au sort.

#### ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

##### 4.1. - Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans au 24 juin 2011 et résidant en Martinique. Le jeu est accessible du 26 octobre 2011 au 6 novembre 2011.

##### 4.2. - Exclusions

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les associés et salariés de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou qui a des intérêts communs avec elle, des sociétés partenaires ainsi que leurs parents et alliés en ligne directe (conjoints, père, mère, frère et sœur).
- les personnes collaborant ou ayant collaboré à l'organisation du jeu et leurs salariés.

## **ARTICLE 5- DOTATIONS DU JEU**

Les lots attribués à l'issue du jeu sont les suivants :

- ▲ 1 billet aller/retour Fort de France et 1 billet aller/retour la Caraïbe au choix : Cayenne, point à pitre, saint Domingue, Miami et port au prince.

Les taxes aéroportuaires restent à la charge du gagnant et les billets sont valables hors vacances scolaires.

La date limite d'utilisation du billet est fixée à Mars 2011.

Tout lot non récupéré avant le 6 décembre restera la propriété de la société organisatrice.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

## **ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies auprès des participants sont destinées à la société organisatrice.

Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la constitution d'un fichier clients.

Conformément à Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données les concernant et d'un droit de rectification de ces dernières, auprès de la société organisatrice.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

Le règlement s'applique à tout joueur qui participe au jeu selon les modalités prévues par l'article 4 du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les participants qui refusent la ou les modifications intervenues, ne sont plus admis à participer au jeu.

La société organisatrice se réserve également le droit de suspendre ou d'interrompre le jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

## **ARTICLE 8 - EXCLUSIONS DES JOUEURS**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet selon les modalités susvisées. En cas de manquement d'un joueur au présent règlement, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute participation émanant de ce dernier.

En outre, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 9 - LIMITATIONS DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison quelconque ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice.

## **ARTICLE 10 - INTEGRALITE DES ENGAGEMENTS**

Le présent règlement représente l'intégralité des engagements des parties.

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent règlement, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent règlement, ni générer un droit quelconque.

## **ARTICLE 11 –CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement peut être consulté gratuitement dans les locaux de la société organisatrice.

Copie peut en être demandée par courrier postal à l'adresse susvisée de la société organisatrice, laquelle société remboursera, sur demande expresse de l'intéressé, les frais d'envoi de la demande de copie au tarif lent de la Poste, étant rappelé que le jeu n'est accessible qu'aux personnes résidant en Martinique.

## **ARTICLE 12 – VALIDITE DU REGLEMENT**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

## **ARTICLE 13 – DIFFERENDS – LOI APPLICABLE- ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.